



Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI456ROP) en date du 20 février 2020

Calypso Juin 2020 Part HO

Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Titre de Créance de droit français émis dans le cadre d'un placement privé. Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody'sAa3, S&P A+ , Fitch AA-). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies)

Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P : A+)
Garant	BNP Paribas (S&P : A+ / Moody 's Aa3 / Fitch AA-)
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN(s) » ou « Titre(s) de Créance »)
Montant de l'Emission	EUR 30 000 000
Nombre de Titre(s) de créance	30 000
Valeur Nominale par Titre de créance (N)	1 Titre(s) de créance = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100 %
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg
Offre au Public	Oui, Exemption retenue: Investisseur qualifié (assurance uniquement)
Montant Minimum de Négociation	1 Titre(s) de créance (et multiples de 1 Titre(s) de créance par la suite)
Date de Négociation	20 février 2020
Date de Constatation Initiale	29 juin 2020
Date d'Emission	6 mars 2020
Date de Constatation Finale	29 juin 2032
Date de Remboursement Final	13 juillet 2032
Sous - Jacent (l'Indice)	EURO iSTOXX Ocean Care 40 Decrement 5% EUR (Bloomberg : IXOCE5D Index)
Niveau Initial	100% x Indice _{Initial}
Coupon Conditionnel	Si, à l'une des Dates d'Evaluation de Coupon Conditionnel _n , le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 80% de l'Indice _{Initial} , un Coupon Conditionnel calculé comme suit sera payé pour chaque Titre(s) de créance à la Date de Paiement de Coupon Conditionnel _n correspondante :

N x 1,50%

Sinon, aucun Coupon Conditionnel ne sera payé.

Afin d'éviter tout doute, aucun Coupon Conditionnel ne sera payé après le remboursement anticipé automatique des Titre(s) de créance.

n	Date d'Evaluation de Coupon Conditionnel _n	Date de Paiement de Coupon Conditionnel _n
1	29 septembre 2020	13 octobre 2020



2	29 décembre 2020	12 janvier 2021
3	29 mars 2021	12 avril 2021
4	29 juin 2021	13 juillet 2021
5	29 septembre 2021	13 octobre 2021
6	29 décembre 2021	12 janvier 2022
7	29 mars 2022	12 avril 2022
8	29 juin 2022	13 juillet 2022
9	29 septembre 2022	13 octobre 2022
10	29 décembre 2022	12 janvier 2023
11	29 mars 2023	12 avril 2023
12	29 juin 2023	13 juillet 2023
13	29 septembre 2023	13 octobre 2023
14	29 décembre 2023	12 janvier 2024
15	29 mars 2024	12 avril 2024
16	1 juillet 2024	15 juillet 2024
17	30 septembre 2024	14 octobre 2024
18	30 décembre 2024	13 janvier 2025
19	31 mars 2025	14 avril 2025
20	30 juin 2025	14 juillet 2025
21	29 septembre 2025	13 octobre 2025
22	29 décembre 2025	12 janvier 2026
23	30 mars 2026	13 avril 2026
24	29 juin 2026	13 juillet 2026
25	29 septembre 2026	13 octobre 2026
26	29 décembre 2026	12 janvier 2027
27	29 mars 2027	12 avril 2027
28	29 juin 2027	13 juillet 2027
29	29 septembre 2027	13 octobre 2027
30	29 décembre 2027	12 janvier 2028
31	29 mars 2028	12 avril 2028
32	29 juin 2028	13 juillet 2028
33	29 septembre 2028	13 octobre 2028
34	29 décembre 2028	12 janvier 2029
35	29 mars 2029	12 avril 2029
36	29 juin 2029	13 juillet 2029
37	1 octobre 2029	15 octobre 2029
38	31 décembre 2029	14 janvier 2030
39	29 mars 2030	12 avril 2030
40	1 juillet 2030	15 juillet 2030
41	30 septembre 2030	14 octobre 2030
42	30 décembre 2030	13 janvier 2031
43	31 mars 2031	15 avril 2031
44	30 juin 2031	14 juillet 2031
45	29 septembre 2031	13 octobre 2031
46	29 décembre 2031	12 janvier 2032
47	29 mars 2032	12 avril 2032
48	29 juin 2032	13 juillet 2032

Montant de Remboursement Anticipé Automatique

Si, à l'une des **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique_n** correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique_n** calculé comme suit :

$$N \times 100 \%$$



n	Date D'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	29 décembre 2021	12 janvier 2022
2	29 mars 2022	12 avril 2022
3	29 juin 2022	13 juillet 2022
4	29 septembre 2022	13 octobre 2022
5	29 décembre 2022	12 janvier 2023
6	29 mars 2023	12 avril 2023
7	29 juin 2023	13 juillet 2023
8	29 septembre 2023	13 octobre 2023
9	29 décembre 2023	12 janvier 2024
10	29 mars 2024	12 avril 2024
11	1 juillet 2024	15 juillet 2024
12	30 septembre 2024	14 octobre 2024
13	30 décembre 2024	13 janvier 2025
14	31 mars 2025	14 avril 2025
15	30 juin 2025	14 juillet 2025
16	29 septembre 2025	13 octobre 2025
17	29 décembre 2025	12 janvier 2026
18	30 mars 2026	13 avril 2026
19	29 juin 2026	13 juillet 2026
20	29 septembre 2026	13 octobre 2026
21	29 décembre 2026	12 janvier 2027
22	29 mars 2027	12 avril 2027
23	29 juin 2027	13 juillet 2027
24	29 septembre 2027	13 octobre 2027
25	29 décembre 2027	12 janvier 2028
26	29 mars 2028	12 avril 2028
27	29 juin 2028	13 juillet 2028
28	29 septembre 2028	13 octobre 2028
29	29 décembre 2028	12 janvier 2029
30	29 mars 2029	12 avril 2029
31	29 juin 2029	13 juillet 2029
32	1 octobre 2029	15 octobre 2029
33	31 décembre 2029	14 janvier 2030
34	29 mars 2030	12 avril 2030
35	1 juillet 2030	15 juillet 2030
36	30 septembre 2030	14 octobre 2030
37	30 décembre 2030	13 janvier 2031
38	31 mars 2031	15 avril 2031
39	30 juin 2031	14 juillet 2031
40	29 septembre 2031	13 octobre 2031
41	29 décembre 2031	12 janvier 2032
42	29 mars 2032	12 avril 2032

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique $100 \% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Niveau de la Barrière de Protection du Capital $60\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital Date de Constatation Finale



Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Titre(s) de créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par Titre(s) de créance le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre(s) de créance un montant égal à la Valeur Nominale

2. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'Indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d'une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Avec

Indice_{Initial} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

Indice_{Final} est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

Convention de Jour Ouvré Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.5% TTC du montant placé par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

Droit Applicable

Français

Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de créance en date du 3 juin 2019 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) tel qu'amendé par ses suppléments éventuels (le « **Prospectus de Base** »), les Conditions Définitives (« **Final Terms** ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« **Issue Specific Summary** ») dont une copie pourra être obtenue sur



simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Format Dématérialisés au porteur

Codes
-ISIN: FR0013487923
-Common: 212608912
- Valoren : 52215439

LEI de l'Emetteur 7245009UXRIGIRYOBR48

Page Reuters ISIN=BNPP

Dépositaire Central Euroclear France

Marché secondaire Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titre(s) de créance. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Titre(s) de créance avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titre(s) de créance tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les primes de risque de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de gain) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titre(s) de créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Publication de la valorisation Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Double Valorisation Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

Règlement - Livraison Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal

Restrictions de Vente Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.

Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titre(s) de créance ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.

Les principales caractéristiques des Titre(s) de créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits Titre(s) de créance.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Titre(s) de créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, ces derniers prévaudront.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Responsabilité des investisseurs



Dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance décrits aux présentes, pourra uniquement avoir lieu dans le cadre d'une (ou plusieurs) dérogations à l'obligation de publier un prospectus telle(s) que définie(s) à l'article 1.4 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

En dehors de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public ou d'une exemption à la publication d'une documentation juridique spécifique.

Restrictions de Vente

Les Titre(s) de créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titre(s) de créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des **Titre(s) de créance**.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titre(s) de créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titre(s) de créance à maturité.